**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET**

**En application de l’article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique**

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..., convoqués le …,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l’article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à … *(décrire précisément le projet envisagé),* il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projetdans les conditions prévues à l’article L. 332-24 précité.

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

De créer, à compter du …, un emploi non permanent à temps complet *ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de … / 35ème*, dans le grade de … relevant de la catégorie hiérarchique *(A/B/C)…* afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de … *(1 an minimum et 6 ans maximum)*,

Dans le cadre de ce projet, l’agent assurera les fonctions de … *(Définir la nature des fonctions).*

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de … ou d'une expérience professionnelle de … dans le secteur de …

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l’agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l’opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d’un an minimum si l’opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d’une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l’opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée *selon un indice de rémunération maximum de … (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).*

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)* informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Oise de la création de cet emploi afin qu’il en assure la publicité.

Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)* est également chargé de recruter l’agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal *(ou autre assemblée),* après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**DECIDE :**

**Article 1** : d’adopter la proposition du Maire *(ou du Président).*

**Article 2** : d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire *(ou le président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

* Transmis au représentant de l’Etat le : …
* Publié le : …